

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-765

présenté par

M. Dive, M. Bourdeaux, M. Bazin et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit un dispositif de taxation particulièrement sévère sur l'ensemble des véhicules, qu'ils soient à motorisation thermique, hybride ou électrique. Les niveaux de malus envisagés, pouvant s'élever jusqu'à 100 000 €, traduisent une vision punitive de la fiscalité automobile. Une telle mesure ne saurait être considérée comme une politique environnementale crédible. En imposant des montants aussi excessifs, elle écarte de fait une partie des Français de l'accès à un véhicule, pourtant indispensable dans de nombreux territoires dépourvus d'alternatives de mobilité. Ce durcissement brutal porte atteinte à la liberté de se déplacer et traduit une méconnaissance du quotidien des ménages. Enfin, cette approche contraste avec celle de nos voisins européens, qui privilégient des dispositifs d'incitation et des trajectoires progressives. L'empilement de taxes en France pousse déjà de nombreux automobilistes à immatriculer leurs véhicules à l'étranger, affaiblissant nos recettes fiscales sans bénéfice écologique réel. Pour toutes ces raisons, il est proposé de supprimer l'article 13 du projet de loi de finances, afin de préserver la compétitivité du secteur automobile, l'emploi industriel et le pouvoir d'achat des ménages.